

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_46-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-46 :

Décision Modificative n° 1 au Budget Communal

Lorsque des études sont réalisées avant les travaux, elles sont enregistrées « en attente » au chapitre 20, puis :

- Si les travaux ne sont pas réalisés, on procède à leur amortissement comptable
- Si les travaux démarrent, on procède à leur intégration au montant des travaux

Pour le jardin public, le relevé topographique effectué en 2022 pour pouvoir réaliser une esquisse et un avant-projet fait partie des études qui doivent être intégrées aux travaux, et les crédits n'avaient pas été prévus au budget, une décision modificative est donc nécessaire pour réaliser l'opération d'ordre.

La décision modificative est proposée comme suit :

Section d'investissement – Dépenses

Chapitre 041 Article 2312 - Agencements et aménagements de terrains + 1 470.00 €

Section d'investissement – Recettes

Chapitre 041 Article 2031 – Frais d'études + 1 470.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la décision budgétaire modificative telle que décrite ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 20 septembre 2025

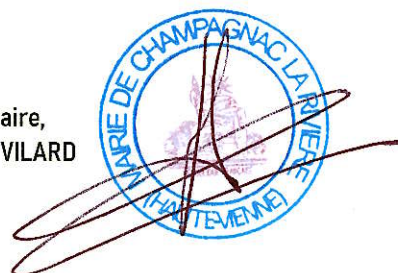
Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Le Maire,
Joël VILARD



05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr



Mairie de CHAMPAGNAC LA RIVIÈRE
 4 Place de la Mairie, 87150 Tél : 05.55.78.17.72
 E.mail : mairie@champagnaclariviere.fr

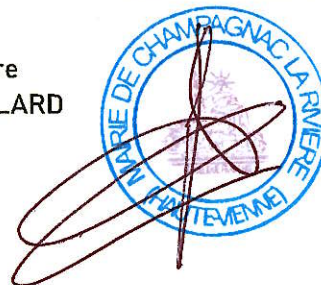
Département de la Haute-Vienne – Arrondissement de Rochechouart

TARIFS COMMUNAUX 2026

ASSAINISSEMENT	
Objet	Tarif 2026
Collecte des eaux usées avec dispositif de traitement	1,35€/m3
Collecte des eaux usées sans dispositif de traitement	0,56€/m3
Part forfaitaire par foyer	40,00 €
Participation forfaitaire raccordement au réseau (5 ml max)	1 500 €
Participation par mètre supplémentaire	180€/mètre linéaire
SALLES COMMUNALES	
Objet	Tarif 2026
<u>Salle polyvalente</u>	
Location particulier avec cuisine	170,00 €
Location particulier avec cuisine et vaisselle	270,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine	100,00 €
Location association extérieure de la commune ou association de la commune pour un événement privé avec cuisine et vaisselle	160,00 €
Location entreprise pour une réunion privée	50,00 €
Location entreprise pour un événement public	100,00 €
Forfait ménage non fait	200,00 €
Forfait ménage non fait sans cuisine	100,00 €
Location pour activités diverses en semaine (par demi-journée) <i>Selon disponibilité</i>	10 €/séance
Location par jour supplémentaire	60,00 €
Cautiion	200,00 €
VAISSELLE MANQUANTE/CASSÉE	
Petit équipement (fourchettes ; salière...)	1,00 €

Assiettes, verres etc...	2,50 €
Vaisselle de service, plats, etc...	20,00 €
Gros matériel (faitout etc...)	100,00 €
Salle socio-éducative	
Location week-end	40,00 €
Location journée	25,00 €
Location association de la commune pour réunion ou assemblée générale	Gratuit
Location pour activités diverses en semaine (par demi-journée)	10 €/séance
Caution	100,00 €
LOCATION MATÉRIEL DE LA COMMUNE	
Location de 1 à 10 tables avec les bancs correspondants	50,00 €
Location de 11 à 20 tables avec les bancs correspondants	100,00 €
Caution	200,00 €
Location de tables par des associations de la commune	Gratuit
CONCESSIONS FUNÉRAIRES	
Le m ² de terrain pour une concession cinquantenaire au cimetière	45 €/m ²
Location d'une case columbarium pour 15 ans	370,00 €
Location d'une case columbarium pour 30 ans	730,00 €
DIVERS	
Photocopies pour les associations en noir et blanc	Gratuit - L'association doit fournir le papier au-delà de 500 copies
Photocopies pour les associations en couleur	50 offertes puis 0,15€/photocopie

Le Maire
Joël VILARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_47-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-47 :

Admission en non-valeur 2024

Lorsque les montants des créances sont peu importants et/ou que les poursuites sont restées sans effet, le Trésorier demande à la commune d'abandonner les créances et de les admettre en non-valeur.

Le trésorier avait demandé à la commune d'abandonner les créances suivantes en 2024, mais le conseil n'avait pas délibéré.

Sur proposition de Mme Chantal COLOMBIN, comptable public, par courrier explicatif du 16 octobre 2024, le Maire propose au Conseil de statuer sur les pièces suivantes :

Année d'exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2021	Titre n° 320	8.80 €	Poursuite sans effet
2022	Titre n° 397	22.00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	Titre n° 282	37.40 €	Poursuite sans effet

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur les 3 pièces présentées ci-dessus pour motifs de poursuites sans effet et montant inférieur au seuil de recouvrement, pour un total de **68.20 €**
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 20 septembre 2025

Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Le Maire,
Joël VILARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_48-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-48 :

Tarifs cantine et garderie

M. le Maire rappelle que la tarification sociale pour la cantine a été mise en place à partir de l'année scolaire 2023-2024 par Délibération n° 2023-34 du 28/07/2023 et que les tarifs de l'année 2024-2025 ont été fixés par la délibération 2024-42 du 07/07/2024 comme suit :

➤ Tarification sociale :

- | | |
|--|--------|
| ○ Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € : | 1.00 € |
| ○ Quotient familial compris strictement entre 1000 et 1500 € : | 1.50 € |
| ○ Quotient familial supérieur ou égal à 1500 € : | 2.00 € |
| ➤ Tarif du repas enfant hors tarification sociale à | 2.50 € |
| ➤ Tarif des repas pour les enseignants à | 5.75 € |
| ➤ Tarif des repas pour le personnel à | 4.40 € |

M. le Maire précise que le tarif « hors tarification sociale » s'applique lorsque les parents n'ont pas transmis les documents nécessaires pour la mise en place de la tarification sociale.

M. le Maire dresse le bilan de la tarification sociale et présente les éléments suivants :

De septembre 2024 à juillet 2025 :

- 1771 repas ont été facturés à 1 €
- 1484 repas ont été facturés à 1.50 €
- 842 repas ont été facturés à 2.00 €
- 834 repas ont été facturés à 2.50 €
- Avec la subvention du programme « Cantine à 1€ », la commune perçoit en moyenne 2.65 € par repas, pour un coût moyen de 1.39 € par repas aux familles qui ont déclaré leur quotient familial.

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2024-42, les tarifs de la garderie ont été fixés comme suit :

- Matin : 1.05 €
- Soir : 1.10 €
- Forfait « plafond » mensuel : 24.00 € *applicable lorsque le montant mensuel par enfant facturé dépasse le seuil de 24.00 €*

M. le Maire propose de revoir les tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_48-DE

Champagnac

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **MAINTIENT** la tarification sociale de la cantine et **FIXE** les tarifs cantine 2024-2025 comme suit :

- Tarification sociale :
 - Quotient familial inférieur ou égal à 1000 € : 1.00 €
 - Quotient familial compris strictement entre 1000 et 1500 € : 1.50 €
 - Quotient familial supérieur ou égal à 1500 € : 2.00 €
- Tarif du repas enfant hors tarification sociale à 2.50 €
- Tarif des repas pour les enseignants à 5.75 €
- Tarif des repas pour le personnel à 4.40 €

➤ **FIXE** les tarifs garderie comme suit :

- Matin : 1.05 €
- Soir : 1.10 €
- Forfait « plafond » mensuel : 24.00 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

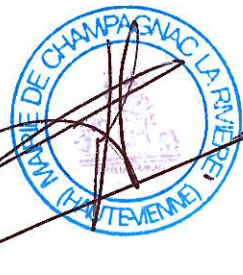
En mairie le 20 septembre 2025

Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Le Maire,
Joël VILARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 23/09/2025

Reçu en préfecture le 23/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_49-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-49 :

Tarifs communaux 2026

M. le Maire rappelle les tarifs votés pour l'exercice 2025 par le Conseil Municipal lors de la séance du 25 octobre 2024. Il propose de fixer les tarifs de location des salles communales, du matériel de la commune, les tarifs de l'assainissement collectif et la participation au raccordement au réseau, les tarifs des concessions funéraires et les tarifs des photocopies pour les associations pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, au vu des demandes et des pièces présentées, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs communaux 2026 comme décrit sur la plaquette tarifaire annexée à la présente
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour conclure à titre exceptionnel des conventions de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes ou de la salle socio-éducative
- **DIT** que conformément au règlement de subventionnement des associations approuvé par délibération n° 2022-84 en date du 16 décembre 2022, les associations de la commune auront droit à une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes par an pour un événement privé, et que pour les événements publics les associations de la commune auront droit à une mise à disposition gratuite de la salle des fêtes, avec prise en compte dans la subvention annuelle accordée à l'association
- **DIT** que le chapiteau de la commune n'est pas mis en location
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour établir à titre exceptionnel des conventions de mise à disposition gratuite du chapiteau

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

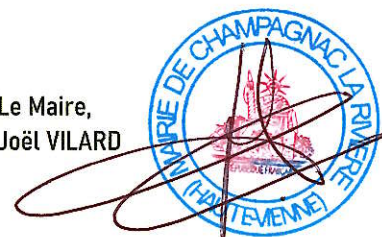
En mairie le 20 septembre 2025

Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération n° 2025-50 :

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) élaboré dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

le PADD introduit une démarche de projet en s'appuyant sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial. Il s'applique sur la totalité du territoire intercommunal et veille à respecter les principes énoncés à l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme.

Au titre des articles L151-4 et L.151-5 du Code de l'Urbanisme, le PADD définit ou arrête les orientations retenues pour l'ensemble du territoire intercommunal en matière de politiques :

- D'aménagement,
- D'équipement,
- D'urbanisme,
- De paysage,
- De protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- De préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- D'habitat,
- De lutte contre l'étalement urbain,
- De transports et de déplacements (prenant en compte le temps de déplacement),
- De réseaux d'énergie,
- De développement des communications numériques,
- D'équipement commercial,
- De développement économique, touristique et culturel.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il constitue en cela le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la communauté de communes engage sur son territoire.

Les orientations générales du PADD ont été établies et doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire et de l'ensemble des Conseils Municipaux des communes du territoire de la Communauté de communes.

Le débat a eu lieu en Conseil Communautaire lors de la séance du 23 juin 2025

M. le Maire expose le projet de PADD, dont les 2 orientations principales sont les suivantes :

- Axe 1 : Comment renforcer la dynamique économique existante et à venir en s'appuyant sur les savoirs faire locaux et les atouts du territoire ?

- Axe 2 : Comment retrouver une attractivité démographique dans une logique durable, conciliant accueil de population et ruralité respectée ?

Après avoir entendu l'exposé du PADD, le Conseil Municipal débat, sans vote, sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté de communes Ouest Limousin.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_50-DE

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 20 septembre 2025

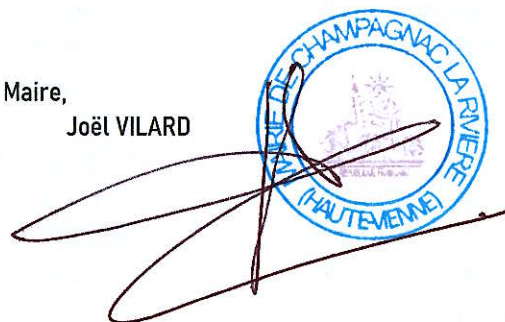
Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Le Maire,

Joël VILARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250922-2025_51-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 0

CONTRE : 9

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-51 : Offre de vente camping Parc Verger

Le Maire rappelle que lors de la séance du 4 juillet 2025, le Conseil Municipal avait décidé d'ajourner la décision de faire une offre d'achat du camping Parc Verger, actuellement en vente, pour étudier les possibilités d'urbanisation des parcelles. Les raccordements existants des emplacements à l'eau et à l'électricité ne sont pas utilisables pour urbaniser les parcelles, mais les réseaux d'eaux usées et la partie de voirie existante ne nécessitent que peu de travaux pour urbaniser le terrain. Le propriétaire a proposé un nouveau prix de vente n'incluant pas les mobile-home au Conseil Municipal, fixé à 150 000.00€.

Le Maire propose au Conseil d'étudier cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RENONCE** à faire une offre d'achat pour le camping Parc Verger

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

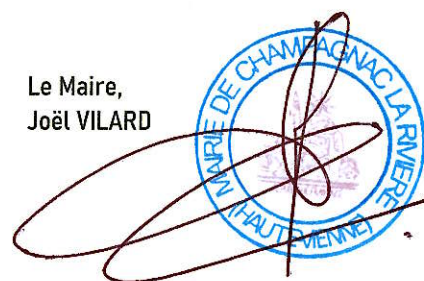
En mairie le 20 septembre 2025

Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-52 :

Enquête publique préalable à une aliénation de chemin rural à La Jaurie

Les études préliminaires pour le projet de création d'une station d'épuration au village de La Jaurie ont établi le type de station qui pouvait être créé et la zone idéale d'implantation, soit environ 100 m² situés sur la partie basse de la parcelle cadastrée C0306 appartenant à M. et Mme Martinus et Esther JANSEN.

Les propriétaires ont été contactés et ont donné leur accord pour échanger une partie de la parcelle C0306 contre le chemin situé entre les parcelles C305 et C306.

Conformément à l'article L161-1 du Code rural et de la pêche maritime, ce chemin rural relève du domaine privé de la commune. Ce chemin ne figure pas à l'inventaire des chemins ruraux, n'est pas entretenu et ne fait l'objet d'aucun acte de surveillance ou de voirie. Il n'a jamais été inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée. Sa désaffectation de l'usage du public est complète. Les seuls propriétaires riverains sont M. et Mme Martinus et Esther JANSEN.

L'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime prévoit que l'emprise des chemins ruraux qui ne sont plus affectés à l'usage du public peut être cédée après enquête publique.

En vue de permettre la réalisation du projet de station d'épuration au village de La Jaurie, il est proposé au Conseil de lancer la procédure de cession et de procéder à une enquête publique dans les conditions fixées par les articles R161-25 à R161-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

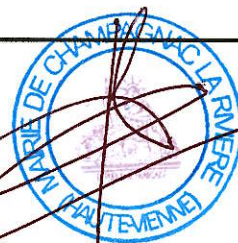
- DÉCIDE d'engager la procédure d'aliénation du chemin rural situé entre les parcelles C305 et C306, identifié au plan annexé, et à l'issue de cette procédure de procéder à sa cession au bénéfice de M. et Mme Martinus et Esther JANSEN.
- DIT que le commissaire enquêteur sera désigné par arrêté du Maire.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 20 septembre 2025

Le Maire,
Joël VILARD



05 55 78 17 72

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

mairie@champagnaclariviere.fr

www.champagnaclariviere.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_52-DE

Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025



Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_53-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 0

CONTRE : 8

ABSTENTIONS : 1

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-53 :

Location de licence IV bar-restaurant Les Feuillardiers

Le bar-restaurant Les Feuillardiers de Marval a fait part de son intérêt pour louer la Licence IV que la commune a récemment acquise. Il n'y a pas de restriction sur les locations de licence IV, mais la licence, bien qu'en restant propriété de la commune de Champagnac, doit être transférée sur la commune de Marval. Si Champagnac souhaite récupérer la licence, il faudra faire un nouveau transfert, et dans le cas où la commune de Marval n'aurait plus d'autre licence IV sur sa commune (ce qui n'est actuellement pas le cas), le Maire de Marval pourrait s'y opposer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RENONCE** à louer la Licence IV au bar-restaurant les Feuillardiers.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 20 septembre 2025

Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Le Maire,
Joël VILARD



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_54-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-54 :

Recomposition du Conseil Communautaire mandat 2026-2032

Le VII de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les communes membres des EPCI doivent délibérer quant à la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant. Cette répartition peut se faire par deux moyens : soit selon la répartition dite de « droit commun », soit selon un « accord local ».

1/ La répartition dite de « droit commun » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

La répartition dite de « droit commun » est définie par les dispositions des II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ainsi, le Conseil Communautaire est redéfini en partant d'un effectif de référence défini au III de l'article L.5211-6-1 du CGCT par rapport à la population de l'EPCI. La dernière population municipale connue pour la CCOL est de 11370 habitants, ce qui, au regard des dispositions de l'article L.5211-6-1 III du CGCT conduit à un nombre de conseillers communautaires de 26, augmenté de 4 conseillers communautaires en vertu de la règle selon laquelle les communes qui n'ont pas obtenu de siège lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne se voient attribuées un siège de manière forfaitaire afin d'assurer leur représentation (cas de la Chapelle-Montbrandeix, Sainte-Marie-de-Vaux, Saint-Bazile et Pensol). La répartition de droit commun conduirait aux attributions de sièges suivantes :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	2
Saint-Cyr	2
Champsac	1
Champagnac-la-Rivière	1
Marval	1
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	30

2/ La répartition selon un « accord local » pour la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Cette répartition est prévue par le I de l'article L.5211-6-1 du CGCT. En ce qui concerne la CCOL, et compte tenu de sa strate démographique de classement, il est possible de déroger à la répartition de droit commun à raison de 25% du nombre total de conseillers communautaires, soit jusqu'à 37 sièges.

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_54-DE

A ce jour, le Conseil Communautaire de la CC Ouest Limousin est issu d'un accord local à 34 membres avec un nombre de sièges évoluant par tranche de 500 habitants, à l'exception de Saint-Auvent qui approchait les 1000 habitants. Cet accord local est le suivant :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	34

Le Maire demande au Conseil de se prononcer sur le mode de répartition (de droit commun ou via un accord local), et de spécifier l'accord local retenu le cas échéant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE EN FAVEUR d'une répartition selon un accord local à 34 membres
- SE PRONONCE EN FAVEUR de l'accord local suivant :

Communes	Nombre de sièges au Conseil Communautaire
Oradour-sur-Vayres	4
Saint-Laurent-sur-Gorre	4
Cussac	3
Cognac-la-Forêt	3
Saint-Mathieu	3
Saint-Auvent	3
Saint-Cyr	2
Champsac	2
Champagnac-la-Rivière	2
Marval	2
Gorre	1
Maisonnais-sur-Tardoire	1
La Chapelle-Montbrandeix	1
Sainte-Marie-de-Vaux	1
Pensol	1
Saint-Bazile	1
TOTAL	34

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 20 septembre 2025

Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

Le Maire,
Joël VILARD

05 55 78 17 72

mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 087-218703403-20250904-2025_55-DE

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 9

Votants : 9

L'an deux mille vingt-cinq,

le jeudi 4 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPAGNAC LA RIVIERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Joël VILARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2025

PRESENTS : M. VILARD ; M. DOMENGE ; Mme RENET ; Mme BUISSON ; M. GIACCORDO ; M. FAURE ; Mme DOMENGE ; Mme LEVEQUE ; M. MAUX ;

ABSENTS :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Mme BOULESTEIX ; M. COUTOLLENC ; Mme ILAHA-ITEMA ; M. DARFEUILLES ; M. BONILLA DE LA PLATA ;

Ouverture de la séance à 17h45

Mme. RENET est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025-55 :

Exonération de loyer SARL Chez Marcel

Vu, la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code de Commerce et notamment les articles L145-33 et suivants ;

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2025-35 par laquelle le Conseil avait exonéré de loyer la SARL Chez Marcel, nouveaux locataires du local commercial au 29 Rue du Caillaudou jusqu'au 31 août 2025, l'ouverture du bar restaurant étant initialement prévue le 30 août 2025.

Un dégât des eaux étant survenu le 27 juillet 2025 suite à l'installation d'un chauffe-eau par la commune, des travaux de remise en état sont en cours et l'ouverture a été repoussée. Au vu des délais donnés par les entreprises, les travaux de remise en état pourraient être terminés avant la fin du mois d'octobre.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une prolongation de la période d'exonération de loyer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'exonérer la SARL Chez Marcel du loyer du local commercial 29 Rue du Caillaudou à compter du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2025
- ACCORDE à la SARL Chez Marcel un abattement de 50% sur le loyer hors charges à compter du 1^{er} novembre et jusqu'à la date de réouverture effective du bar-restaurant, dans le cas où celui-ci ne serait pas ouvert avant le 1^{er} novembre.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

En mairie le 20 septembre 2025

Le Maire,
Joël VILARD



Certifié exécutoire le 20 septembre 2025

Reçu en sous-préfecture le 20 septembre 2025

Publié le 20 septembre 2025

Mairie de Champagnac-la-Rivière
4 Place de la Mairie
87150 CHAMPAGNAC-LA-RIVIERE

05 55 78 17 72
mairie@champagnaclariviere.fr
www.champagnaclariviere.fr

